

Avancement de grade filière médico-sociale

ATSEM et AGENT SOCIAL - CATEGORIE C

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE ET AUXILIAIRE DE SOINS - CATEGORIE C

INFIRMIER - CATEGORIE B

INFIRMIER - CATEGORIE A

TECHNICIEN PARAMEDICAL - CATEGORIE B

Catégorie C ATSEM	Catégorie C AGENT SOCIAL
	AGENT SOCIAL DE 2^{ème} CLASSE Recrutement sans concours.
AGENT SPÉCIALISÉ DE 1^{ère} CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES Accès sur concours.	AGENT SOCIAL DE 1^{ère} CLASSE Conditions : Avoir atteint le 4 ^{ème} échelon et au moins 3 ans de services effectifs dans le grade d'agent social de 2 ^{ème} classe + examen professionnel. Ou Avoir atteint le 7 ^{ème} échelon et au moins 10 ans de services effectifs dans le grade d'agent social 2 ^{ème} classe.
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES Conditions : 6 ans au moins de services effectifs dans le grade d'agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles et avoir atteint au moins le 5 ^{ème} échelon.	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE Conditions : 6 ans au moins de services effectifs dans le grade d'agent social de 1 ^{ère} classe et avoir atteint le 5 ^{ème} échelon.
AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES Conditions : 5 ans au moins de services effectifs dans le grade d'agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles et au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon.	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE Conditions : 5 ans au moins de services effectifs dans le grade d'agent social principal de 2 ^{ème} classe et 2 ans d'ancienneté au moins dans le 6 ^{ème} échelon.

HAUT

Catégorie C	Catégorie C
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	AUXILIAIRE DE SOINS
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1^{ère} CLASSE	AUXILIAIRE DE SOINS DE 1^{ère} CLASSE
Accès sur concours.	Accès par concours.
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
Conditions :	Conditions :
6 ans au moins de services effectifs dans le grade d'auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe et avoir atteint au moins le 5 ^{ème} échelon.	6 ans au moins de services effectifs dans le grade d'auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe et avoir atteint au moins le 5 ^{ème} échelon.
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE	AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
Conditions :	Conditions :
5 ans au moins de services effectifs dans le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe et 2 ans d'ancienneté au moins dans le 6 ^{ème} échelon.	5 ans au moins de services effectifs dans le grade d'auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe et 2 ans d'ancienneté au moins dans le 6 ^{ème} échelon.

[HAUT](#)

Catégorie B
INFIRMIER
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE
Accès : détachement, intégration directe, mutation, concours sur titre
INFIRMIER DE CLASSE SUPÉRIEURE
Conditions :
- Avoir atteint le 5 ^{ème} échelon du grade d'infirmier de classe normale, et
- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps d'infirmier ou dans un corps militaire d'infirmiers.

[HAUT](#)

Catégorie B
TECHNICIEN PARAMEDICAL

TECHNICIEN PARAMÉDICAL DE CLASSE NORMALE

Accès : détachement, intégration directe, mutation, concours sur titre

TECHNICIEN PARAMÉDICAL DE CLASSE SUPÉRIEURE

Conditions :

- Avoir atteint le 5^{ème} échelon du grade de technicien paramédical de classe normale,
- et
- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou emploi de catégorie B

HAUT

Catégorie A

INFIRMIER

INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX DE CLASSE NORMALE

Accès : concours, détachement, intégration directe ou mutation

INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX DE CLASSE SUPÉRIEURE

Conditions :

- Justifier au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'au moins 9 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps d'infirmier d'infirmier de catégorie A ou dans un corps militaire d'infirmiers de niveau équivalent, dont 4 années accomplies dans le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux et avoir atteint le 5^{ème} échelon du grade d'infirmier en soins généraux de classe normale ?

INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX HORS CLASSE

Conditions :

- Justifier au plus tard le 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 1^{er} échelon du grade d'infirmier en soins généraux de classe supérieure.